

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 14 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit janvier deux mil vingt et un, s'est réuni au restaurant scolaire, sous la présidence de M. LE CALVE Pascal, Maire.

Étaient présents :

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, M. ZEO Philippe, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, Mme DURIEZ Christine, M. SAINT-JALMES Yves ; Mme JACOB Marina, M. HERVE Kervadec, Mme SIMON Julie, M. DIERCKX Alexandre, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, M. LECLERCQ Sébastien, Mme GOBLET Gaëlle, M. LESCOP Thierry, Mme PINEAU Annick, M. DANIEL Jean-Louis, Mme GRAIGNIC Magali, M. LESIEUR Arnaud, Mme RIBET Valérie, M. COSTA Sébastien, M. MALLET Patrick, Mme DERRIEN Cécile, M. LOTHORE Jean Michel, Mme COLLETTE Claire, M. ROLLAND Mathieu.

Était absente : Mme SAFIR Sylvie.

Madame DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Espace culturel – Energies du Morbihan – contrat pour la mise en œuvre d'un service de production d'énergie photovoltaïque ;
2. Espace culturel – marchés de travaux – avenants ;
3. AQTA – droit de préemption urbain sur le périmètre des parcs d'activités ;
4. Tarifs 2021 ;
5. Tarifs de l'espace culturel ;
6. Admission en non valeurs ;
7. Modification de l'attribution compensative suite à l'achat de matériels de protection par les services d'AQTA pour le compte de la commune ;
8. Modification du tableau des effectifs ;
9. Budget – décision modificative n° 2 ;
10. Energies du Morbihan – convention de financement et de réalisation de la rénovation des réseaux d'éclairage public à Kerzard ;
11. Aménagement de la rue de la Gare – demandes de subventions ;
12. Cimetière – jardin du souvenir – demandes de subventions ;
13. Aire de jeux – demandes de subventions ;
14. Cheminements doux – étude – demande de subvention ;
15. Installation de passerelles sur les chemins de randonnées inscrits au PDIPR – demandes de subventions ;
16. Questions diverses.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	O B J E T
2021-01	Espace culturel – Energies du Morbihan – contrat pour la mise en œuvre d'un service de production d'énergie photovoltaïque.

Le syndicat départemental Energies du Morbihan a installé des panneaux photovoltaïques (280 modules pour une puissance totale de 77 kWc) sur la toiture de l'espace culturel. Dans ce cadre, son président propose la signature d'un contrat pour la mise en œuvre d'un service de production d'énergie photovoltaïque. Sa durée initiale est de 20 ans. Le contrat prévoit le reversement de la moitié des bénéfices générés par la vente de la production d'énergie. Le syndicat finance l'intégralité de l'investissement et prévoit un remboursement de cette dépense sur 20 ans. Les bénéfices correspondent aux recettes auxquelles sont déduits les frais de remboursement de l'investissement, d'assurances, d'entretien courant, de renouvellement des onduleurs, de gestion et d'accès au réseau.

Vu :

- le Code de l'énergie et notamment les articles L. 141-2, L. 315-1 et D.314-15,
- le Code de la commande publique,
- le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.1311-5 à L.1311-8,
- le Code général de la propriété des personnes publiques et en particulier ses articles L. 2122-1 à L. 2122-2 et L. 2125-1,
- la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
- les statuts de Morbihan Energies,

Considérant que le développement des installations photovoltaïques constitue un enjeu fort de la transition énergétique.

Considérant que si la majorité des installations photovoltaïques en France injecte l'intégralité de l'énergie qu'elles produisent sur le réseau et la valorise en la revendant, notamment à travers le dispositif d'obligation d'achat, il existe aussi des installations d'autoconsommation. Une opération d'autoconsommation est le fait pour un producteur, dit autoproducteur, de consommer sur un même site tout ou partie de l'électricité produite par son installation.

Considérant que les pouvoirs publics doivent accompagner ce développement de l'autoconsommation. Ainsi, l'article 2 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte dispose que « *les politiques publiques (...) soutiennent l'autoconsommation* ».

Considérant que l'objet de ce contrat est de déterminer les règles suivant lesquelles la Commune de Landévant et le Syndicat coopèrent afin de mettre en œuvre un projet de ce type.

Considérant que pour ce projet, le coût annuel global à charge de la Commune de Landévant, ne pourra excéder, sur la durée d'amortissement du projet, le montant que la Commune aurait eu à régler à son fournisseur si l'installation photovoltaïque n'avait pas été posée. Au-delà de

l'ensemble des coûts (investissement et exploitation), il est prévu que les économies réalisées grâce à l'installation soient réparties à parts égales entre le Syndicat et la Commune de Landévant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat joint en annexe, pour la mise en œuvre d'un service de production d'énergie photovoltaïque de type «Vente totale» avec Morbihan Energies sur la toiture de l'espace culturel Mané Kerverh de Landévant, fixant les conditions et modalités de partenariat entre les parties, tant sur les plans techniques que financiers et notamment la répartition des recettes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2021-02	Espace culturel – marchés de travaux – avenants.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal réuni le 11 septembre 2018 a attribué les marchés de travaux de construction de l'espace culturel. La délibération du 4 juin 2020 a délégué au maire la prise de décision concernant les avenants aux marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

Les avenants suivants ont été validés :

- Lot 1 « gros œuvre », société SBG : avenant 1 en plus-value de 5 058,00 € TTC ;
- Lot 1 « gros œuvre », société SBG : avenant 2 en plus-value de 2 154,00 € TTC ;
- Lot 2 « charpente bois », société ACM : avenant 1 en moins-value de 17 595,94 € TTC ;
- Lot 2 « charpente bois », société ACM : avenant 2 en plus-value de 3 980,45 € TTC ;
- Lot 3 « couverture – bardage – serrurerie », société Penthivière Couverture Bardage : avenant en plus-value de 24 526,31 € TTC ;
- Lot 3 « couverture » - société PCB : avenant en moins-value de 559,04 € TTC ;
- Lot 3 « couverture » - société PCB : avenant en plus-value de 1 684,80 € TTC ;
- Lot 4 « menuiseries extérieures » - société Aluminium de Bretagne : avenant en plus-value de 698,40 € TTC ;
- Lot 4 « menuiseries extérieures » - société Aluminium de Bretagne : avenant en moins-value de 2 956,80 € TTC ;
- Lot 5 « menuiseries intérieure » - société Thétiot : avenant en plus-value de 372,00 € TTC ;
- Lot 6 « cloisons sèches – isolation » - société LE MOULLIEC : avenant 1 en plus-value de 11 209,64 € TTC ;
- Lot 6 « cloisons sèches – isolation » - société LE MOULLIEC : avenant 2 en plus-value de 3 459,01 € TTC.
- Lot 6 « cloisons sèches – isolation » - société LE MOULLIEC : avenant en plus-value de 2 350,85 € TTC ;
- Lot 6 « cloisons sèches – isolation » - société LE MOULLIEC : avenant en plus-value de 831,40 € TTC ;
- Lot 7 « plafonds suspendus » - société LE MOULLIEC : avenant en moins-value de 10 716,64 € TTC ;

- Lot 7 « plafonds suspendus » - société LE MOULLIEC : avenant en moins-value de 1 137,60 € TTC ;
- Lot 8 « peinture » - société MOTHERON : avenant en moins-value de 1 599,84 € TTC;
- Lot 10 « électricités – courants faibles » - société LE TEUFF ELECTRICITE : avenant en plus-value de 3 709,22 € TTC ;
- Lot 10 « électricités – courants faibles » - société LE TEUFF ELECTRICITE : avenant en plus-value de 6 062,40 € TTC ;
- Lot 10 « électricités – courants faibles » - société LE TEUFF ELECTRICITE : avenant en plus-value de 901,20 € TTC ;
- Lot 11 « plomberie » - société ALC THERMIQUE : avenant en plus-value de 5 798,12 € TTC.

Les montants des marchés de travaux étaient les suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Avenants TTC	TOTAL TTC
Gros-œuvre	SBG	334 800,00	401 760,00	7 212,00	408 972,00
Charpente bois	ACM	98 500,00	118 200,00	- 13 615,49	104 584,51
Couverture	PCB	320 190,29	384 228,35	25 652,07	409 880,42
Menuiseries extérieures	Aluminium de Bretagne	155 000,00	186 000,00	- 2 258,40	183 741,60
Menuiseries intérieures	Thétiot	102 000,00	122 400,00	372,00	122 772,00
Cloisons sèches – isolation	Le Moulliec	138 600,00	166 320,00	17 850,90	184 170,90
Plafonds suspendus	Coyac	15 400,00	18 480,00	- 11 854,24	6 625,76
Carrelage	Le Bel	76 000,00	91 200,00	0,00	91 200,00
Peinture	Motheron	20 493,58	24 592,30	- 1 599,84	22 992,46
Electricité	Le Teuff	85 000,00	102 000,00	10 672,82	112 672,82
Plomberie	ALC Thermique	283 500,00	340 200,00	5 798,12	345 998,12
TOTAL		1 629 483,87	1 955 380,64	38 229,94	1 993 610,58

Il est proposé de valider l'avenant suivant : lot 10 « électricités – courants faibles » - société LE TEUFF ELECTRICITE : avenant en plus-value de 6 735,00 € TTC.

Les nouveaux montants des marchés de travaux seraient alors les suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Avenants TTC	TOTAL TTC
Gros-œuvre	SBG	334 800,00	401 760,00	7 212,00	408 972,00
Charpente bois	ACM	98 500,00	118 200,00	- 13 615,49	104 584,51
Couverture	PCB	320 190,29	384 228,35	25 652,07	409 880,42
Menuiseries extérieures	Aluminium de Bretagne	155 000,00	186 000,00	- 2 258,40	183 741,60
Menuiseries intérieures	Thétiot	102 000,00	122 400,00	372,00	122 772,00
Cloisons sèches – isolation	Le Moulliec	138 600,00	166 320,00	17 850,90	184 170,90
Plafonds suspendus	Coyac	15 400,00	18 480,00	- 11 854,24	6 625,76
Carrelage	Le Bel	76 000,00	91 200,00	0,00	91 200,00
Peinture	Motheron	20 493,58	24 592,30	- 1 599,84	22 992,46
Electricité	Le Teuff	85 000,00	102 000,00	17 407,82	119 407,82
Plomberie	ALC Thermique	283 500,00	340 200,00	5 798,12	345 998,12
TOTAL		1 629 483,87	1 955 380,64	44 964,94	2 000 345,58

En outre, il est également proposé de valider les avenants suivants aux marchés de travaux d'aménagement des abords de l'espace culturel :

- Travaux de la tranche 2, lot 1 « Terrassements, voirie, réseaux EP, réseaux EU, signalisation », société Pigeon Bretagne Sud : avenant en plus-value de 16 806,78 € TTC ;
- Travaux de la tranche 2, lot 2 « Espaces verts, maçonnerie, mobiliers », société LE PENDU Paysage : avenant 1 en plus-value de 12 046,08 € TTC ;
- Travaux de la tranche 2, lot 2 « Espaces verts, maçonnerie, mobiliers », société LE PENDU Paysage : avenant 2 en moins-value de 19 260,00 € TTC.

Les nouveaux montants des marchés de travaux seraient alors les suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Avenants TTC	TOTAL TTC
Tranche 1	Pigeon Bretagne Sud	149 114,00	178 936,80		178 936.80
Tranche 2 – lot 1	Pigeon Bretagne Sud	343 500,00	412 200,00	16 806,78	429 006,78
Tranche 2 – lot 2	Le Pendu Paysages	194 140,10	232 968,12	- 7 213,92	225 754,20
Tranche 2 – lot 3	Bouygues Energies et Services	24 955,00	29 946,00		29 946.00
TOTAL		711 709,10	854 050,92	9 592,86	863 643.78

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants suivants :

- Lot 10 « électricités – courants faibles » - société LE TEUFF ELECTRICITE : avenant en plus-value de 6 735,00 € TTC ;
- Travaux de la tranche 2, lot 1 « Terrassements, voirie, réseaux EP, réseaux EU, signalisation », société Pigeon Bretagne Sud : avenant en plus-value de 16 806,78 € TTC ;
- Travaux de la tranche 2, lot 2 « Espaces verts, maçonnerie, mobiliers », société LE PENDU Paysage : avenant 1 en plus-value de 12 046,08 € TTC ;
- Travaux de la tranche 2, lot 2 « Espaces verts, maçonnerie, mobiliers », société LE PENDU Paysage : avenant 2 en moins-value de 19 260,00 € TTC.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2021-03	Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à Auray Quiberon Terre Atlantique sur le périmètre des parcs d'activités communautaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 213-3 autorisant la commune, titulaire du droit de préemption urbain, à déléguer l'exercice même de son droit à un établissement public y ayant vocation ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRE » qui définit les nouvelles compétences économiques pour les EPCI avec notamment la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Considérant que la commune de Landévant est autorisée à déléguer par délibération l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPCI « y ayant vocation ». Cette délégation porte sur les zones d'activités de la Gare et de Mané Craping.

Considérant que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est compétente en matière de développement économique sur son territoire. Elle entretient, gère, commercialise 31 parcs d'activités répartis sur 21 de ses 24 communes (sauf Etel, Hoëdic et Houat) et aménage :

- 5 projets d'extension de parcs d'activités à :
Auray / Brech (P.A de PORTE OCEANE)
La Trinité sur mer (P.A de KERMARQUER)
Plouharnel (P.A le PLASKER)
Ploemel (P.A de Pen Er Pont)
Quiberon (P.A de Plein Ouest)
- Création du nouveau parc d'activités de Breventec à Pluvigner.

Considérant que dans le cas d'un transfert du droit de préemption urbain, les biens préemptés par l'EPCI peuvent permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions liées à l'accueil d'activités économiques, la constitution de réserves foncières pour les opérations d'aménagement des parcs d'activités et l'exercice d'une veille foncière et immobilière sur ces espaces.

Considérant que l'EPCI doit accepter formellement la délégation qui lui est consentie, le transfert de compétence devant résulter d'une délibération concordante du Conseil municipal et de l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vingt-deux voix pour, une voix contre et trois abstentions :

- Met fin à la délégation du Maire en matière de droit de préemption urbain sur le périmètre des parcs d'activités existants ou en devenir sur le territoire communal ;
- Délègue à Auray Quiberon Terre Atlantique l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre des parcs d'activités de la Gare et de Mané Craping, en précisant rigoureusement le périmètre sur lequel il s'exerce par une cartographie adaptée.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2021-04	Tarifs 2021.

Les tarifs communaux sont inchangés depuis le 1^{er} janvier 2016, hormis la tarification des repas de la restauration scolaire qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

SERVICES	DESIGNATION DE LA PRESTATION	Tarifs 2019
CIMETIERE		

CONCESSIONS		
- Cimetière	30 ans le m ² (y compris le caveau urne)	75
- Colombarium	15 ans la case	1 250
	30 ans la case	1 500
- Caverne	15 ans	700
	30 ans	950
LOCATION DE SALLES		
SALLE POLYVALENTE (CANTINE)	Gratuité pour les associations landévantaises	
	Ménage si nécessaire - tarif horaire par agent	50
MAISON DES ASSOCIATIONS	Réunion : associations extérieures à la commune	110
	Ménage si nécessaire - tarif horaire par agent	50
	Gratuité pour les associations landévantaises	
SALLE DES SPORTS réservée aux associations landévantaises	Toute manifestation non sportive - la journée	250
	Une gratuité par an pour les associations	
SALLE ST MARTIN gratuité pour associations landévantaises	La journée	150
	Vin d'honneur	70
MILLE CLUB gratuité pour associations landévantaises	Soirée, réunion	100
	Si dépassement horaire (11h-17h)	50
	Caution pour toute occupation gratuite ou payante : Salle Polyvalente, Mille Club, Salle des Sports, Maison des Associations, Salle St Martin	130
DROIT DE PLACE Camion Vente	Camion de longueur :	
	♦ inférieure à 5 ml	Gratuit
	♦ de 5 ml à 10 ml forfait	30
	♦ plus de 10 ml : forfait	40
MEDIATHEQUE		
Abonnement pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants		Gratuit
Abonnement individuel pour les personnes de 18 ans et plus		10
Abonnement familial pour tous les membres d'un même foyer (résidant à une même adresse)		15
Abonnement individuel pour toute personne extérieure aux communes membres du réseau des médiathèques d'AQTA (pas d'accès aux ressources numériques)		20
Livre non rendu ou abîmé		20
Impression :		
• Noir et blanc la page - format A4		0,20
• Couleur la page - format A4		0,30
DIVERS		
BUSAGE : fourniture et pose buse simple buse simple buse armée y compris têtes de pont	▪ Jusqu'à 6 ml : le ml	40
	▪ Au-delà de 6 ml : le ml	70
	▪ le ml	150
TERRE VEGETALE	▪ La remorque livrée (uniquement à Landévant)	45
	▪ Le m3 non livré	4
PIERRE TAILLEE - Encadrement Porte fenêtre		
	▪ Le ml non livré	60

- Corniche	▪ Le ml non livré	70
Intervention des Services techniques :	Taux horaire par agent	50
Intervention des services techniques avec véhicule :	Taux horaire par agent	70

Vu l'avis de la commission des finances du 15 décembre 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs communaux 2021 présentés ci-dessus.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2021-05	Espace culturel – tarifs des locations – 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à M. ZEO Philippe, adjoint chargé des finances, des ressources humaines, des sports et de la vie associative.

Conformément à l'avis de la commission des finances du 15 décembre 2020, Monsieur ZEO propose de voter les tarifs de location de l'espace culturel suivants.

	ASSOCIATIONS			
	UTILISATEURS DE LANDEVANT		UTILISATEURS HORS LANDEVANT	
	FORFAIT ½ JOURNEE ou 12 h	FORFAIT JOURNEE ou 24 h	FORFAIT ½ JOURNEE ou 12 h	FORFAIT JOURNEE ou 24 h
Petite salle 117 m ²	175,00 €	330,00 €	230,00 €	435,00 €
Grande salle (487 m ²) et petite salle (117 m ²)	500,00 €	950,00 €	650,00 €	1 240,00 €
Supplément gradins 192 places	70,00 €		80,00 €	
Présence du technicien	30,00 € l'heure		37,50 € l'heure	
Vidéoprojecteur et écran électrique	70,00 €		90,00 €	
Sonorisation	60,00 €		70,00 €	
Scène	100,00 €		125,00 €	
Cuisine	100,00 €		125,00 €	
Mise en place et nettoyage	30,00 € l'heure		37,50 € l'heure	
Nettoyage et rangement global	FORFAIT DE 280,00 €		FORFAIT DE 350,00 €	

2 locations gratuites par an pour les associations landévantaises.

	PARTICULIERS			
	UTILISATEURS DE LANDEVANT		UTILISATEURS HORS LANDEVANT	
	FORFAIT ½ JOURNEE ou 12 h	FORFAIT JOURNEE ou 24 h	FORFAIT ½ JOURNEE ou 12 h	FORFAIT JOURNEE ou 24 h
Petite salle 117 m ²	175,00 €	330,00 €	230,00 €	435,00 €
Grande salle (487 m ²) et petite salle (117 m ²)	500,00 €	950,00 €	650,00 €	1 235,00 €
Supplément gradins 192 places	Non loués		Non loués	

Présence du technicien	30,00 € l'heure	37,50 € l'heure
Vidéoprojecteur et écran électrique	70,00 €	90,00 €
Sonorisation	60,00 €	70,00 €
Scène	100,00 €	125,00 €
Cuisine	100,00 €	125,00 €
Mise en place et nettoyage	30,00 € l'heure	37,50 € l'heure
Nettoyage et rangement global	FORFAIT DE 280,00 €	FORFAIT DE 350,00 €

	PROFESSIONNELS			
	UTILISATEURS DE LANDEVANT		UTILISATEURS HORS LANDEVANT	
	FORFAIT ½ JOURNEE ou 12 h	FORFAIT JOURNEE ou 24 h	FORFAIT ½ JOURNEE ou 12 h	FORFAIT JOURNEE ou 24 h
Petite salle 117 m ²	225,00 €	430,00 €	275,00 €	525,00 €
Grande salle (487 m ²) et petite salle (117 m ²)	600,00 €	1 140,00 €	700,00 €	1 330,00 €
Supplément gradins 192 places	70,00 €		80,00 €	
Présence du technicien	30,00 € l'heure		37,50 € l'heure	
Vidéoprojecteur et écran électrique	70,00 €		90,00 €	
Sonorisation	60,00 €		70,00 €	
Scène	100,00 €		125,00 €	
Cuisine	100,00 €		125,00 €	
Mise en place et nettoyage	30,00 € l'heure		37,50 € l'heure	
Nettoyage et rangement global	FORFAIT DE 280,00 €		FORFAIT DE 350,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs communaux 2021 présentés ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2021-06	Admission en non valeurs.

Monsieur le Trésorier d'Auray a transmis deux demandes d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables. Celles-ci doivent faire l'objet d'une délibération. Ces créances portent sur des produits communaux dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement. Les demandes concernent deux titres de 2019 de 36,30 € et 56,10 € pour un total de 92,40 € relatifs au restaurant scolaire.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des dites dettes ;
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 de l'exercice en cours ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2020-07	Approbation de l'attribution de compensation définitive 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2020DC156 en date du 6 novembre 2020 fixant les attributions de compensation définitives pour 2020 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite à sa réunion en date 4 novembre 2020 ;

Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19 le territoire a dû se doter de matériel de protection (masques, visières) à la fois pour sa population et les agents publics. Ainsi, la Communauté de communes a centralisé les achats pour son propre compte et celui de ses communes membres ;

Considérant que la participation financière des communes viendra en déduction des attributions de compensation. A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 4 novembre 2020 afin d'en déterminer l'impact ;

Considérant que les attributions de compensation définitives pour 2020 adoptées par le Conseil communautaire doivent désormais être approuvées par les conseils municipaux des communes intéressées ;

Considérant que l'évaluation du transfert de charges a pour conséquence une retenue sur l'attribution de compensation de la Commune d'un montant de 5 138 euros portant l'attribution de compensation définitive pour 2020 de la Commune à 474 547 euros ;

Le Conseil Municipal, à vingt-cinq voix pour et une abstention :

- approuve la retenue sur l'attribution de compensation de la Commune d'un montant de 5 138 euros au titre de l'année 2020 dans le cadre de l'acquisition de matériel de protection par la Communauté de communes portant l'attribution de compensation définitive pour 2020 de la Commune à un montant de 474 547 euros ;
- autorise le Maire à signer tout document y afférent ;

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2021-08	Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que :

- Suite à l'offre d'emploi O056200900111351 en date du 11.09.2020 portant recrutement d'un agent polyvalent chargé de la gestion des salles communales, il convient de modifier le tableau des effectifs.

CREATION	DATE D'EFFET	FONCTION DE L'AGENT
Adjoint technique à temps complet	1 ^{er} février 2021	Agent en charge de la gestion des salles communales – affectation aux services techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide :

- la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus,
- le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparaît ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint administratif	1
Technique	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	1
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint technique	5
Culturelle	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1
Total		16

Emplois à temps non complet :

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 à TNC à 33 h / semaine
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 24,50h / semaine
	Adjoint technique	8 à TNC 2 à 25h50 / semaine 1 à 22h00 / semaine 1 à 15h50 / semaine 1 à 9h50 / semaine 1 à 8h /semaine 1 à 7h50 / semaine 1 à 6h/semaine

Médico-sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2 à TNC 28h / semaine
	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	3 à TNC 1 à 30h50 /semaine 1 à 29h50 / semaine 1 à 29h / semaine
Animation	Adjoint animation	4 à TNC 1 à 30 h / semaine 1 à 14h / semaine 1 à 20,5h / semaine 1 à 8h / semaine
Total		18

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2021-09	Budget principal – décision modificative 2.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2020 pour prévoir une opération d'ordre pour intégrer à l'inventaire des travaux d'éclairage public payés en 2018 sur le compte 238 correspondant aux avances (demande formulée par le trésorier).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, d'apporter les modifications qui suivent, au budget principal de l'exercice en cours.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
21534	Réseaux d'électrification (Energies du Morbihan)	16 258,32 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		16 258,32 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		16 258,32 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
13258	Subventions d'équipements	16 258,32 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		16 258,32 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		16 258,32 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2021-10	Energies du Morbihan – convention de financement et de réalisation de la rénovation des réseaux d'éclairage public à Kerzard.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le syndicat départemental Energies du Morbihan lui a proposé une convention de financement et de réalisation de la rénovation de l'éclairage public à Kerzard.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 9 000,00 € hors taxes. Le fonds de concours du syndicat s'élève à 2 700,00 €.

Le plan de financement prévu par cette convention est donc le suivant :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	9 000.00 €	1 800.00 €	10 800.00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B = 9 000 €			
Contribution du SDEM	C = 30 % de B	2 700 €		2 700 €
Contribution du demandeur	A - C	6 300 €	1 800 €	8 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement et à la réalisation de la rénovation de l'éclairage public à Kerzard.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2021-11	Aménagement de la rue de la Gare – demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu de réaménager la rue de la gare en 2021. Le montant des travaux est estimé à 283 868,35 € hors taxes.

Il indique qu'il est possible de percevoir des subventions au titre du Programme de Solidarité Territoriale du conseil départemental, du dispositif « amendes de police » et au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'Etat.

Le plan de financement de cette opération serait alors le suivant :

- Subvention DETR : 43 200,00 € ;
- Subvention PST du Département : 56 773,67 € (20 %) ;
- Subvention au titre du reversement des amendes de police : 56 773,67 € (20 %) ;
- Autofinancement : 127 121,01 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le projet d'aménagement de la rue de la Gare ;
- Approuve le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2021-12	Cimetière – jardin du souvenir – demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu de réaliser un jardin du souvenir au cimetière pour un montant hors taxes de 7 952,00 €.

Il indique qu'il est possible de percevoir des subventions au titre du Programme de Solidarité Territoriale du conseil départemental et au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'État.

Le plan de financement de cette opération serait alors le suivant :

- Subvention DETR : 2 385,60 € (30 %) ;
- Subvention PST du Département : 1 590,40 € (20 %) ;
- Autofinancement : 3 976,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le projet de création d'un jardin du souvenir au cimetière ;
- Approuve le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès du conseil départemental et de l'État.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2021-13	Aire de jeux – demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu de réaliser une aire de jeux à l'espace culturel. Son montant est estimé à 47 022,80 € hors taxes.

Il indique qu'il est possible de percevoir des subventions au titre du Programme de Solidarité Territoriale du conseil départemental et au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'État.

Le plan de financement de cette opération serait alors le suivant :

- Subvention DETR : 12 696,16 € (27 % plafond de 54 000 €) ;
- Subvention PST du Département : 9 404,56 € (20 %) ;
- Autofinancement : 24 922,08 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le projet de créer une aire de jeux à l'espace culturel ;
- Approuve le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès du conseil départemental et de l'État.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2021-14	Cheminements doux – demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu de réaliser une étude pour la réalisation de cheminements doux. Son montant est estimé à 22 825,00 € hors taxes.

Il indique qu'il est possible de percevoir des subventions au titre du Programme de Solidarité Territoriale du conseil départemental et au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'État.

Le plan de financement de cette opération serait alors le suivant :

- Subvention DETR : 6 847,50 € (30 %) ;
- Subvention PST du Département : 4 565,00 € (20 %) ;
- Autofinancement : 11 412,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le projet d'étude des cheminements doux sur le territoire de la commune ;
- Approuve le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2021-15	Installation de passerelles sur les chemins de randonnées inscrits au PDIPR – demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu de remplacer les passerelles en bois de Locmaria et de Kerivo Saint Guy situées sur les chemins de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le coût de ces travaux s'élève à 8 976,00 € hors taxes.

Il indique qu'il est possible de percevoir des subventions au titre du programme de création de sentiers inscrits au PDIPR du conseil départemental et au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'Etat.

Le plan de financement de cette opération serait alors le suivant :

- Subvention DETR : 2 692,80 € (30 %) ;
- Subvention « création de sentiers » du département : 3 141,60 € (35 %) ;
- Autofinancement : 3 141,60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le projet de remplacement des passerelles en bois de Locmaria et de Kerivo Saint Guy situées sur les chemins de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). ;
- approuve le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

QUESTIONS DIVERSES

M. MALLET demande à qui appartient le terrain au bout de la zone d'activités de la Gare sur lequel figure les déchets verts. Il appartient à la mairie. Que deviendra ce terrain ? Aluminium de Bretagne aurait éventuellement un projet d'extension sur cette parcelle. La société Golfe Bois serait aussi intéressée pour y faire du stockage de bois. La majorité de cette parcelle est

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia	ZEO Philippe	PUREN Isabelle	LOTHORE Jean-Paul
DURIEZ Christine	SAINT- JALMES Yves	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick	LESIEUR Arnaud
LESCOP Thierry	KERVADEC Hervé	RIBET Valérie	GOBLET Gaëlle	JACOB Marina
COSTA Sébastien	LECLERCQ Sébastien	GRAIGNIC Magali	DANIEL Jean-Louis	MORVILLE- HEURTEBIS Anne
SIMON Julie	LOTHORE Jean Michel	MALLET Patrick	COLLETTE Claire	ROLLAND Mathieu
DERRIEN Cécile	SAFIR Sylvie Absente			